

Conseiller de la DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, DSDEN Alpes-de-Haute-Provence

Ref : 2023-1377394

Fonction publique

Fonction publique de l'État

Employeur

MENJ-MESR

Recteur de la région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Localisation

3, avenue du Plantas B.P. 224
04004 Digne les Bains cedex

Domaine : Direction et pilotage des politiques publiques

Date limite de candidature : 09/11/2023

Nature de l'emploi

Emploi ouvert aux titulaires et aux contractuels

Expérience souhaitée

Non renseigné

Rémunération

(fourchette indicative pour les contractuels)

Non renseigné

Catégorie

Catégorie A+
(Encadrement supérieur - Emplois de direction)

Management

Oui

Télétravail possible

Non renseigné

Vos missions en quelques mots

Placée sous l'autorité du recteur de région académique, la délégation régionale académique à

la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) coordonne l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Dans ce contexte, le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-de-Haute-Provence conduit ses missions en lien étroit avec le secrétaire général de la région académique et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Il est, à ce titre, membre du comité de pilotage régional JES et du comité de coordination JES placés sous leur présidence.

A ce titre, il met en oeuvre dans le département les politiques relatives :

- Au service civique, à la réserve civique et au service national universel.
- A la promotion, au développement, à l'organisation, à l'accès et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport.
- A la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- A l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
- Au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie.

Par ailleurs, le SDJES concourt :

- A la programmation des équipements sportifs ;
- A l'insertion professionnelle des jeunes ;
- A la formation, à la certification et à l'observation des métiers dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- Au soutien à l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le préfet de département, pour les missions relevant de sa compétence, dispose d'une autorité fonctionnelle sur le SDJES.

Le SDJES 04 compte 9 agents.

Profil recherché

Connaissances :

- Cadre légal et réglementaire du domaine d'intervention
- Méthodologie de l'inspection et du contrôle
- Procédures juridiques de l'inspection et du contrôle
- Référentiels et bonnes pratiques afférentes au domaine d'intervention Cadre institutionnel des partenaires et des politiques sportives

Savoir-faire :

- Animer une équipe, un réseau
- Analyser et maîtriser les risques

- Rédiger et assurer la sécurité juridique des écrits
- Organiser une veille juridique
- Organiser la mobilisation des ressources
- Gestion de projet

Savoir être :

- Faire preuve de rigueur, de précision et de fiabilité
- Travailler en équipe pluridisciplinaire
- Représenter l'Etat
- Faire preuve de discrétion professionnelle
- Faire preuve de discernement et de maîtrise de soi
- Disponibilité
- Autonomie

Éléments de candidature

Documents à transmettre

Pour postuler à cette offre, l'envoi du CV et d'une lettre de motivation est obligatoire

À propos de l'offre

Informations complémentaires

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié susmentionné ainsi qu'à l'arrêté du 31 décembre 2019 modifié.

Concernant l'emploi de Conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale : - l'autorité de recrutement est la Secrétaire générale du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

- l'autorité dont relève l'emploi à pourvoir est le DASEN des Alpes de Haute Provence. La procédure de recrutement est la suivante :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et du 1er arrêté de titularisation dans un corps de fonctionnaires de la catégorie A et du dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine (voire dans un éventuel emploi fonctionnel), doivent parvenir au plus tard dans un délai de 15 jours qui suit la présente publication sur la place de l'emploi public, par voie hiérarchique s'agissant des fonctionnaires, des militaires, des magistrats de l'ordre judiciaire et des administrateurs des assemblées, et par courriel, à:

Monsieur le Recteur :secretariat.dircab@ac-aix-marseille.fr, Monsieur le DASEN :ce.cab04@ac-aix-marseille.fr

Une copie du dossier est à adresser par courriel :

-à la MPES : mpes.mobilite@education.gouv.fr

-au bureau DE1-2: de1-2candidature@education.gouv.fr

Conditions particulières d'exercice

Les conditions d'emploi et les modalités de recrutement sont fixées aux articles 2 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État.

La durée d'occupation de l'emploi est de quatre ans, renouvelable une fois. La période probatoire est fixée à six mois.

L'emploi relève du groupe III des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale et du niveau 4 des emplois définis par l'arrêté du 22 novembre 2022.

Les candidates et candidats doivent remplir les conditions statutaires définies par le décret n° 2016-1413 modifié du 20 octobre 2016.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 28 532 € et 81 639€ et une part dépendant des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi comprise entre 26 000€ et 63 000 €.

À l'intérieur de cette fourchette, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, sa rémunération est établie au regard de son classement dans sa grille indiciaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

À cette rémunération fixe pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel dont le montant dépend de la manière de servir. Il est versé en une seule fois.

Fondement juridique

Code général de la fonction publique

Décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État
Arrêté du 31 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Arrêté du 5 février 2021 modifié fixant la liste des emplois de CDASEN-JES

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat,

ensemble le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Avis de vacance au JO

Sans objet

Statut du poste

Vacant à partir du 01/01/2024

Métier de référence

Cadre dirigeant d'un service territorial

Qui sommes nous ?

Avec 162 000 habitants, mais un espace représentant quasiment le quart de la région académique, le département des Alpes-de-Haute-Provence, figure parmi les trois départements les moins densément peuplés de France. La population bas-alpine est concentrée le long des axes routiers, et en particulier de l'A51 qui suit la Durance. Le reste du territoire est peu urbanisé et présente un caractère accidenté, voire montagneux. Au sein de l'académie, le département des Alpes-de-Haute-Provence est organisé en 5 circonscriptions (4 circonscriptions territorialisées et une circonscription ASH) et scolarise 26 531 élèves, dont 25 023 élèves du public affectés dans 157 écoles, 19 collèges, 1 EREA, 7 lycées généraux et technologiques, 2 lycées professionnels Il comporte aussi 1 réseau d'éducation prioritaire REP - 1 collège et 5 écoles.

Du point de vue démographique, le département se caractérise par une forte hétérogénéité entre l'est du département, montrant une baisse des effectifs, et le val de Durance dont les populations ont tendance à augmenter.

Académie*